

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION Rue de Crémonville DU 07/09/2026 AU 21/09/2026 COLAS FRANCE - ÉTABLISSEMENT DE ROUEN

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-10 ;
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2 ;
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- La décision n°DCM-2021-036 portant fixation du montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux ;
- L'arrêté municipal n° AP-2026-010 en date de 22 avril 2026 portant délégation de signature à M. Christian AVOLLE ;

CONSIDÉRANT :

- La demande présentée le 11 août 2026 par la société COLAS France - Rouen, représentée par Simon CHRETIEN, sollicitant une réglementation temporaire de la circulation dans le cadre de travaux sur la rue de Crémonville à Val-de-Reuil avec fermeture ponctuelle à la circulation pour réalisation d'un ESU ;
- Qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant la réalisation des travaux sur la rue de Crémonville à Val-de-Reuil ;

A R R Ê T É

Article 1 : Objet

La société COLAS France - Rouen est autorisée à réaliser des travaux sur la rue de Crémonville à Val-de-Reuil. Les travaux concernent la réalisation d'un ESU en route barrée pendant une journée, programmée à compter du 07 septembre 2026.

Article 2 : Période

Les travaux se dérouleront du 07 septembre 2026 au 21 septembre 2026.

Article 3 : Circulation

Pendant toute la durée des travaux :

- La circulation pourra être temporairement interdite sur la rue de Crémonville en fonction des besoins du chantier ;
- Lors de la phase d'ESU prévue en route barrée, la circulation sera interdite à tous les véhicules ;
- Les usagers devront respecter la signalisation temporaire mise en place ;
- Un itinéraire de déviation sera mis en place par le demandeur lorsque la fermeture de la voie sera nécessaire.

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION Rue de Crémonville DU 07/09/2026 AU 21/09/2026 COLAS FRANCE - ÉTABLISSEMENT DE ROUEN

Article 4 : Stationnement

Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur les zones nécessaires à la réalisation des travaux.

Article 5 : Sécurité

La pose, le maintien et le retrait de la signalisation temporaire seront assurés par la société COLAS France - Rouen, conformément à la réglementation en vigueur.

Le bénéficiaire demeure entièrement responsable des dommages pouvant être causés aux tiers ou au domaine public du fait de l'exécution des travaux.

Article 6 : Responsabilité

L'entreprise exécutante est responsable de la sécurité du chantier et de tout dommage pouvant résulter de l'exécution des travaux. Elle prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et du personnel intervenant.

Article 7 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- M. le représentant de la Direction des Mobilités du Département de l'Eure,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Simon CHRETIEN pour la société COLAS France - Rouen.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché par le demandeur et inscrit au registre des actes de la commune.

Fait à Val-de-Reuil, le

07/09/2026

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire
M. Christian AVOLLE